

VERSION ABRÉGÉE

**LES SERVICES DE GARDE
EN MILIEU SCOLAIRE :
INSCRIRE LA QUALITÉ
AU CŒUR DES PRIORITÉS**

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Septembre 2006

Le Conseil a confié la préparation du présent avis à la Commission de l'enseignement primaire (CEP), composée de :

Claude Lessard (président), Lyne Auclair, Diane Berger, Martine Bergeron, Diane Dagenais, Guy Faucher, Céline Garant, Roger Gingras, Anne Julien, France Lafleur, Richard Milotte, Madeleine Piché, Lude Pierre, Jean Robillard et Mario Tirelli.

Les personnes suivantes ont aussi participé à la préparation du présent avis au début des travaux, alors qu'elles étaient membres de la CEP :

Yvon Bellemare, Nicole Benoit, Louise Leduc, Pierre Légaré et Céline Martel.

Coordination et rédaction

Suzanne Mainville, coordonnatrice de la CEP

Recherche

Niambi Mayasi Batiotila, agent de recherche

Bruno Bérubé, agent de recherche

Carol Gilbert, agent de recherche

David Lacasse, technicien en enquête, recherche et sondage

Catherine Lebossé, consultante

Suzanne Mainville, coordonnatrice de la CEP

Hélène Pinard, agente de recherche

Gilles Roy, consultant

Soutien technique

Secrétariat : Myriam Robin

Documentation : Patricia Réhel

Édition : Johanne Méthot

Révision linguistique : Hélène Dumais

Conception graphique et mise en page

Bleu Outremer

Mise en page

Idéation

Avis adopté à la 550^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation, le 8 juin 2006.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006

ISBN-13 : 2-550-47853-3 (imprimé)

ISBN-10 : 978-2-550-47853-9

ISBN-13 : 978-2-550-47854-6 (PDF)

ISBN-10 : 2-550-47854-1

Reproduction de la version abrégée autorisée à condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé dans ce document pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

INTRODUCTION

Depuis la Révolution tranquille, des bouleversements sociaux importants ont eu lieu concernant l'éducation, la religion, la famille et la nature du travail lui-même. De nouveaux phénomènes émergent : l'augmentation importante de la présence des femmes sur le marché du travail, la hausse du nombre de familles monoparentales, la mise en place de formules de garde partagée; bref, on assiste à l'émergence de nouveaux modes d'organisation familiale. C'est dans ce contexte que la conciliation travail-famille est devenue un enjeu majeur, à la fois pour les familles elles-mêmes et pour la société québécoise, et que le réseau des services de garde, destiné aux jeunes enfants d'abord et aux enfants d'âge scolaire ensuite, s'est progressivement développé.

Le Conseil supérieur de l'éducation est conscient que la conciliation travail-famille doit faire l'objet d'une attention soutenue de la part de l'État québécois, mais aussi de la part des entreprises et des organismes de soutien aux familles. Il faut comprendre la nature de la « demande » des familles au regard des services de garde, estimer les effets de la réponse à cette demande sur la qualité de vie des familles et déterminer les mesures sociales de conciliation travail-famille les plus pertinentes pour assurer le bien-être des familles et des enfants.

Toutefois, dans le présent avis, ce n'est pas sur la question de la « demande » des familles envers les services de garde scolaire ni sur celle de la conciliation travail-famille que le Conseil a centré sa réflexion, mais plutôt sous l'angle de l'« offre ». Cette perspective est en cohérence avec sa mission première qui consiste à conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur des questions concernant l'éducation. Ainsi, le Conseil prend acte du besoin des familles québécoises d'avoir accès à un service de garde pour leurs enfants d'âge scolaire, mais il choisit de faire porter sa réflexion sur la nature de la mission des services de garde scolaire, sur le développement de leur qualité et sur leur complémentarité avec la triple mission de l'école québécoise (instruire, socialiser et qualifier).

Le Conseil a ainsi voulu poursuivre les réflexions amorcées par le Vérificateur général du Québec en 2001, en proposant une approche mobilisatrice qui incite les acteurs scolaires à inscrire le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire au cœur de leurs priorités. Tout au long de l'élaboration de son avis, la réflexion du Conseil a pris appui sur la littérature scientifique publiée à ce jour sur le sujet, sur des données statistiques et financières, sur la consultation d'acteurs des services de garde et

d'experts de la question, mais également sur une analyse en profondeur de l'expérience vécue par des acteurs de cinq services de garde en milieu scolaire reconnus pour la qualité des services qu'ils offrent.

Dans les pages qui suivent, le Conseil présente un portrait quantitatif du réseau des services de garde en milieu scolaire et de leur évolution récente. Il expose également les quatre points d'ancrage qui ont soutenu sa réflexion tout au cours de l'élaboration de son avis. Par la suite, le Conseil soumet aux services de garde scolaire cinq défis qui, selon lui, devraient faire l'objet d'une attention particulière au cours des prochaines années. Enfin, en vue de soutenir la réalisation de ces défis et le développement de la qualité globale des services de garde, le Conseil formule 25 recommandations liées aux six leviers de développement qu'il propose.

PARTIE 1

LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : UN RÉSEAU JEUNE, UNE EXPANSION RAPIDE

Depuis les années 70, le chemin parcouru par le réseau des services de garde scolaire est considérable. On observe ainsi de nombreuses avancées sur le plan de l'organisation des services. D'abord fondé sur la bonne volonté et le bénévolat, le service de garde scolaire est devenu un service dont l'importance est reconnue, l'infrastructure mieux balisée et qui bénéficie d'un personnel plus stable et mieux rémunéré.

Durant les années 80 et 90, les politiques familiales et la réforme de l'éducation de 1997, notamment, ont permis de créer une conjoncture de plus en plus favorable au développement des services de garde à la petite enfance d'abord, puis à ceux en milieu scolaire, par la suite. Cependant, l'évolution des services de garde scolaire n'est pas linéaire, et plusieurs obstacles ralentissent ce processus.

De 1998 à 2006, à la suite d'une volonté politique plus ferme de faciliter la conciliation travail-famille, on observe un développement important du réseau. Un règlement propre aux services de garde en milieu scolaire fournit des balises pour l'organisation des services et reconnaît leur mission éducative complémentaire. Pour leur part, les commissions scolaires ont dorénavant l'obligation de mettre sur pied des services de garde en milieu scolaire, à la suite d'une demande d'un conseil d'établissement. Une nouvelle convention collective permet également des avancées importantes pour le personnel, sur le plan des conditions de travail, de la sécurité d'emploi et des salaires, en particulier. La création des places à contribution réduite (les places à 5 \$ par jour en 1998, puis à 7 \$ en 2004) a eu pour effet une augmentation

considérable de la clientèle des services de garde. Toutefois, depuis la mise en œuvre de la réforme de l'éducation en 1997, les milieux scolaires sont aux prises avec de nombreux bouleversements. En effet, la réforme implique des changements administratifs, réglementaires, curriculaires et pédagogiques qui ont monopolisé l'essentiel des énergies des acteurs.

En décembre 2001, le Vérificateur général du Québec consacre l'un des chapitres de son rapport soumis à l'Assemblée nationale à la situation des services de garde en milieu scolaire (VGQ, 2001). Ce rapport prend l'allure d'un pavé dans la mare. Globalement, le Vérificateur général affirme que la qualité des services est très variable et insiste sur le fait que, après avoir mis l'accent sur l'accessibilité, le réseau devra se prononcer sur la qualité de service recherchée. À la suite de la publication de ce rapport, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et les commissions scolaires créent différents groupes de travail et adoptent une série de mesures pour améliorer la situation.

Le portrait statistique du réseau des services de garde en milieu scolaire montre que, effectivement, son expansion a été très rapide, en particulier depuis 1998. Ainsi, le nombre de services de garde a augmenté de près de 75 % de 1997-1998 à 2004-2005. Le rythme de croissance est moins rapide actuellement, mais le nombre de services continue de croître, ce qui permet ainsi une plus grande accessibilité. En 2004-2005, il existe 1 613 services de garde en milieu scolaire au Québec. Au total, 81 % des écoles primaires publiques offrent ce service.

La taille moyenne des services de garde a également augmenté d'environ 6 % de 2000-2001 à 2004-2005. En 2003-2004, près de la moitié des services (45 %) regroupent de 50 à 150 enfants, et l'on observe qu'il y a autant de très petits services (moins de 50 enfants inscrits) que de très gros (plus de 250 enfants inscrits), soit autour de 13 %.

On note en outre une forte croissance de la clientèle inscrite en fréquentation régulière, surtout jusqu'en 2000-2001, mais une première baisse, quoiqu'elle soit très minime, en 2004-2005. Il importera d'être attentif, au cours des prochaines années, à l'effet de la décroissance démographique anticipée sur la clientèle du réseau des services de garde scolaire, étant donné son effet possible sur le personnel et sur la disponibilité des espaces. Il faut toutefois prendre aussi en considération les tendances démographiques régionales. En 2004-2005, on dénombre 230 698 enfants qui fréquentent un service de garde en milieu scolaire. Cela représente 39,6 % des enfants qui vont à l'école primaire publique au Québec. Notons que 29 % des élèves québécois sont inscrits en fréquentation régulière, soit au moins trois jours par semaine.

Quant au personnel, son évolution suit globalement celle de la clientèle et du nombre de services, c'est-à-dire une augmentation, dans ce cas-ci jusqu'en 2003-2004, et une baisse par la suite. En 2005-2006, on compte 11 304 éducateurs et éducatrices de même que 1 573 responsables qui travaillent dans les services de garde scolaire.

Par ailleurs, une enquête réalisée par le Conseil auprès des commissions scolaires a permis d'obtenir un portrait de la scolarité et de la spécialisation du personnel des services de garde au 30 septembre 2005. Les résultats de cette enquête montrent que le niveau de scolarité et de spécialisation du personnel éducateur est globalement plus élevé que le minimum exigé dans le Plan de classification des emplois de soutien technique et paratechnique, des emplois de soutien administratif et des emplois de soutien manuel (MEQ-FCSQ, 2000), soit le diplôme d'études secondaires. En effet, au 30 septembre 2005, 52,9 % du personnel éducateur est titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires (collégial ou universitaire). Malgré cela, 58,5 % du personnel éducateur ne possède aucun diplôme lié à l'emploi.

Quant aux responsables des services de garde, leur niveau de scolarité et de spécialisation n'atteint pas encore tout à fait les exigences formulées dans le Plan de classification, mais la situation se régularisera avec le temps, étant donné le niveau de formation exigé maintenant pour l'engagement des nouveaux ou nouvelles responsables. Le niveau de scolarité des responsables est globalement plus élevé que celui du personnel éducateur. Ainsi, 80,8 % des responsables ont un diplôme d'études postsecondaires. Cependant, 30,4 % des responsables ne possèdent aucun diplôme lié à l'emploi.

Le portrait général de l'évolution des services de garde en milieu scolaire montre bien qu'il s'agit d'un réseau dont le développement est récent. Les services de garde existent pourtant depuis plus de vingt ans, mais c'est surtout depuis 1998, soit moins de dix ans, que leur nombre et le volume de leur clientèle et de leur personnel ont pris des proportions importantes. Aussi, le Conseil estime que le service de garde en milieu scolaire, étant donné la place qu'il occupe dans l'école et dans la vie des familles, est devenu, au fil des ans, un acteur important et incontournable dans le réseau scolaire.

PARTIE 2

LES QUATRE POINTS D'ANCRAGE DE LA RÉFLEXION DU CONSEIL

Quatre points d'ancrage ont soutenu la réflexion du Conseil dans l'élaboration du présent avis. D'abord, une analyse de la réforme du système éducatif suédois a permis au Conseil de mieux comprendre les arrimages possibles entre l'éducation et la garde, dans la perspective du développement global des enfants, et les conditions à mettre en œuvre pour les favoriser. Le Conseil a également analysé différentes façons d'envisager la qualité des services de garde afin de mieux saisir les critères de qualité d'un tel service. Ensuite, il a examiné la portée du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. À partir des objectifs qui y sont mentionnés, le Conseil s'est penché sur la mission et les fonctions qui, à son avis, devraient guider la pratique dans les services de garde scolaire. Enfin, la réflexion du Conseil a trouvé appui dans les études de cas qu'il a effectuées auprès de cinq milieux de garde. Cela lui a permis ainsi de prendre en considération, dans sa réflexion, le point de vue des acteurs de première ligne.

1 LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉDUCATIF SUÉDOIS : UNE EXPÉRIENCE INSPIRANTE POUR LES SERVICES DE GARDE SCOLAIRE QUÉBÉCOIS

Avant 1996, les services de garde suédois (petite enfance et scolaire) étaient sous la responsabilité du ministère des Affaires sociales, alors que la scolarité obligatoire relevait du ministère de l'Éducation. En 1996, une réforme est mise en œuvre en vue d'intégrer les services éducatifs à la petite enfance et les services de garde scolaire à la sphère de l'éducation, sous la responsabilité unique du ministère de l'Éducation. Cette réforme répondait à des besoins d'ordre économique et pédagogique. Par l'intégration de l'ensemble des dispositifs de garde et d'éducation, on voulait promouvoir une continuité favorable à l'apprentissage tout au long de la vie, dorénavant nécessaire dans la société du savoir. D'un point de vue pédagogique, on souhaitait favoriser le développement d'une conception plus unifiée et plus large de l'apprentissage, en rapprochant les services consacrés au développement global des enfants (les services éducatifs à la petite enfance et de garde scolaire) et les services proprement scolaires. L'intention de la réforme suédoise était donc de permettre à l'école obligatoire d'enrichir ses pratiques, en s'inspirant de la culture et des pratiques du secteur des services de garde de la petite enfance et du milieu scolaire. Ainsi, les fonctions liées au soin, à la garde et à la scolarisation des enfants sont dorénavant intégrées.

Afin de favoriser cette intégration et de développer cette perspective d'éducation tout au long de la vie, l'État suédois a élaboré trois curriculums liés par une vision cohérente de la connaissance, du développement et de l'apprentissage et enracinés dans les valeurs de la société suédoise :

- le curriculum des services éducatifs à la petite enfance (de 1 à 5 ans);
- le curriculum de l'école obligatoire, modifié pour incorporer: la classe préscolaire (6 ans), l'école obligatoire (de 7 à 16 ans) et les services de garde en milieu scolaire;
- l'école secondaire supérieure (de 16 à 19 ans).

La mise en œuvre du curriculum de l'école obligatoire devient ainsi une responsabilité à la fois de l'école, y compris la classe préscolaire (6 ans), et des services de garde scolaire.

La formation du personnel enseignant et éducateur a aussi fait l'objet d'une réforme. Avant 2001, la formation du personnel enseignant, de même que celle du personnel éducateur, correspondait à des études universitaires, mais les deux types de formation étaient complètement distincts. Depuis 2001, la formation des enseignants de la classe préscolaire (6 ans), de l'école obligatoire (de 7 à 16 ans), du secondaire supérieur (de 16 à 19 ans), de même que celle du personnel des services de garde (de 1 à 12 ans), possède un tronc commun d'une année et demie en enseignement. La formation commune donne ensuite accès à différents profils de formation plus spécialisés.

Depuis la réforme suédoise, les éducateurs des services éducatifs à la petite enfance ou de la garde scolaire ont accès aux postes de direction d'école. Actuellement, environ la moitié des directions d'école primaire ont été formées dans le domaine des services éducatifs à la petite enfance ou des services de garde scolaire et non comme enseignants du primaire ou du secondaire. Ces personnes sont toutefois considérées comme pleinement qualifiées pour exercer leurs fonctions. Les enseignants de la classe préscolaire (6 ans) et le personnel des services de garde scolaire sont également autorisés à travailler dans les classes aux côtés des enseignants de l'école obligatoire. Cette collaboration, largement souhaitée par la philosophie de la réforme suédoise, a pour objet de favoriser la concertation et de permettre une plus grande interpénétration des deux cultures professionnelles.

Dix années plus tard, la réforme suédoise semble produire un certain nombre des effets positifs escomptés. Ainsi, on observe une plus grande concertation entre le personnel enseignant et le personnel de garde scolaire. Certains travaillent simultanément dans la classe et les équipes planifient

davantage leurs activités ensemble (ou en concertation). On accorde également plus d'attention au développement global de l'élève, et l'on commence ainsi à voir apparaître la vision d'une école comme un lieu de développement intégral de l'enfant. L'émergence d'une nouvelle « profession enseignante » avec des variantes dans la formation initiale et dans les fonctions exercées semble aussi faciliter la reconnaissance des divers corps professionnels. Enfin, on note les bénéfices liés à la contribution du personnel des services de garde en classe.

Bien sûr, la réforme génère également des tensions. Par exemple, la contribution de membres du personnel des services de garde en classe crée un partenariat inégal à l'occasion, ceux-ci jouant parfois plutôt un rôle d'assistant. D'ailleurs, les membres du personnel des services de garde n'ont pas les mêmes conditions de travail, y compris dans le cas des conditions salariales, que leurs collègues enseignants. Certains craignent en outre une « institutionnalisation » de l'éducation des enfants, jusqu'alors largement prise en charge par l'État. On redoute aussi une certaine « colonisation » des services de garde par le secteur scolaire et, ainsi, une perte de la richesse de leur culture propre.

Selon le Conseil, la réforme suédoise (qui, rappelons-le, représente son premier point d'ancrage) est inspirante, notamment parce qu'elle favorise une plus grande intégration de fonctions éducatives complémentaires exercées par des secteurs différents, qui ont leur histoire et leur culture propre. Toutefois, le transfert des modèles étrangers est toujours une affaire délicate. Dans les faits, ces derniers ne sont jamais transférables en totalité. En Suède, plusieurs conditions favorables à cette réforme étaient présentes au moment de son implantation, par exemple, l'existence d'un réseau de service de garde des enfants âgés de 1 à 12 ans, réseau ayant une identité propre, une culture professionnelle bien ancrée, une mission éducative reconnue et largement assumée, de même qu'un corps de professionnels ayant une formation universitaire spécifique. Pourtant, on perçoit tout de même certaines similitudes entre l'expérience suédoise et l'expérience québécoise en matière de développement des services de garde.

De l'expérience suédoise, le Conseil a retenu quatre éléments qui lui ont fourni des repères pour sa propre réflexion. D'abord, l'idée d'un rapprochement entre le service consacré à la garde des enfants d'âge scolaire, dans une perspective de développement global, et le service de scolarisation proprement dit apparaît intéressante. Ce rapprochement pourrait favoriser, comme cela a été le cas en Suède, une conception plus unifiée et plus large de l'apprentissage et une influence mutuelle favorable.

Ensuite, l'idée d'une continuité structurelle et administrative est également inspirante. Au Québec, le service de garde et les autres services offerts à l'école (service d'enseignement, services complémentaires, services particuliers, etc.) sont déjà sous la responsabilité d'une seule personne, la direction, et d'un seul organisme décisionnel, le conseil d'établissement. Toutefois, les consultations effectuées par le Conseil laissent croire que, en matière d'intégration du service de garde à l'école, il y a place à amélioration.

Un autre élément apparaît aussi intéressant, soit la congruence entre les identités professionnelles du personnel enseignant et du personnel éducateur suédois. La réforme suédoise a instauré une formation universitaire commune d'une année et demie pour le personnel enseignant et le personnel éducateur. Cette congruence a favorisé le développement d'une collaboration réelle entre les deux groupes. Cependant, le niveau équivalent de scolarisation des deux groupes entraînait déjà l'établissement de relations plus égalitaires. Au Québec, l'écart entre la scolarisation des deux groupes professionnels est très important. On pourrait cependant considérer le partage d'un minimum de culture et de compétences communes entre les deux groupes de personnel, sans qu'il soit nécessaire d'envisager une formation officielle commune, que ce soit du côté de la formation initiale ou de la formation continue.

Enfin, dans le cas suédois, le souci de préserver les cultures et les pratiques de chacun des réseaux (scolaire et de garde) a amené une réflexion sur les arrimages possibles entre les deux réseaux, plutôt que sur une intégration en vue de leur uniformisation. Au Québec, même si la culture et les pratiques des services de garde en milieu scolaire sont plus récentes, le fait de préserver les fonctions, la culture et les pratiques de chacun des services (scolaire et de garde) apparaît également important.

2 LA QUALITÉ GLOBALE DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : QUE SOUHAITE-T-ON POUR LES ENFANTS QUI LES FRÉQUENTENT ?

La qualité d'un service peut être envisagée de différentes manières : selon la satisfaction de la clientèle, selon la mission qu'on lui attribue ou selon la définition que l'on se donne de la qualité également. Ainsi, il n'y a pas qu'une seule réponse possible à la question suivante : les services de garde en milieu scolaire offrent-ils des services de qualité ?

L'une des façons de savoir si un service est de qualité est de mesurer la satisfaction des utilisateurs. Il s'agit d'une mesure indirecte de la qualité, mais on pourrait soutenir qu'un service qui répond aux besoins des utilisateurs est, globalement, un service de qualité. Deux enquêtes demandées

par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'une à l'automne 1998 et l'autre en novembre 2001 (Impact Recherche, 1998; Bureau des interviewers professionnels, 2001), ont montré qu'une très grande majorité de parents étaient très satisfaits ou satisfaits des services offerts par le service de garde fréquenté par leurs enfants d'âge scolaire. Toutefois, des études évaluatives tracent un portrait moins reluisant de la qualité des services de garde en milieu scolaire. En effet, trois études québécoises ont montré que la qualité globale des services de garde en milieu scolaire se situe entre une cote « minimale » et une cote « bonne » (White et autres, 1998; Jacobs, Mill et Jennings, 2002; Japel, à paraître). En d'autres termes, les auteurs estiment que la qualité des services ne compromet pas le développement global des enfants, mais qu'elle n'est pas non plus de nature à le favoriser de manière optimale.

La question de la qualité des services de garde en milieu scolaire demeure complexe. Derrière chaque outil ou grille d'évaluation, derrière chaque questionnaire de satisfaction, se trouve une liste de critères qui dénotent une certaine conception de la qualité. C'est ce qui explique les écarts observés, notamment, entre l'évaluation de la satisfaction des parents et l'évaluation plus structurée des chercheurs. Qui a tort et qui a raison ? Le Conseil estime qu'il est plutôt nécessaire de tenir compte de l'ensemble de ces points de vue parce qu'ils reflètent des besoins et des attentes qui diffèrent. De plus, le Conseil est d'avis que, peu importe le type d'évaluation effectué, il ne suffit pas de publier des résultats et de dénoncer des situations difficiles : il faut surtout construire à partir de l'information recueillie. Ultiment, c'est le bien-être de l'enfant qui doit être au cœur des préoccupations.

Le deuxième point d'ancrage de la réflexion du Conseil est donc l'analyse de certains outils de mesure de la qualité des services de garde en milieu scolaire. De cette analyse, il ressort que, globalement, un service de garde de qualité est un service :

- où le personnel est compétent et possède des connaissances et des habiletés dans le domaine du développement des enfants;
- où le personnel a accès à des activités de développement professionnel;
- qui possède un programme d'activités qui favorise le développement global des enfants, en offrant des activités diversifiées et dont la mise en œuvre est évaluée périodiquement;
- qui est géré de manière appropriée, tant du point de vue des ressources financières et matérielles que de celui de la gestion des ressources humaines et de la gestion de l'information;
- où le ratio personnel éducateur-enfants permet la réalisation de la mission du service de garde;
- où les relations entre le personnel et les enfants sont chaleureuses et empreintes de respect et où le développement de l'autonomie est valorisé;

- où la communication avec les parents est régulière, respectueuse et valorisée;
- où les relations entre les membres du personnel sont constructives, où le climat de travail est chaleureux et où les réunions d'équipe sont une occasion d'enrichissement;
- où les relations entre le service de garde, l'école et la communauté favorisent la continuité dans l'expérience de l'enfant et une utilisation optimale des ressources de chacun;
- où les règles concernant la santé et la sécurité des enfants sont claires et connues de tous;
- où l'environnement physique est fonctionnel et attrayant et où le matériel est approprié et suffisant pour la mise en œuvre du programme d'activités.

3 LA PORTÉE DU RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE PAR RAPPORT À CELLE DE L'ÉCOLE

Le troisième point d'ancrage de la réflexion du Conseil est l'analyse de la portée du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Ce règlement fournit de l'information au regard de la mission et des objectifs du service de garde en milieu scolaire. Cependant, à la suite de ses consultations, le Conseil n'est pas convaincu que tous les acteurs reconnaissent la portée de ce règlement et les conséquences de son actualisation sur la réalité quotidienne des services de garde en milieu scolaire. Il estime donc nécessaire de rappeler la nature de la mission et des fonctions des services de garde et l'incidence du Règlement sur la pratique.

C'est pourquoi, à partir de sa compréhension du Règlement, le Conseil formule ainsi la mission des services de garde en milieu scolaire :

- Assurer la garde des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe et favoriser leur développement global dans le cadre du projet éducatif de l'école, en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Selon le Conseil, les fonctions du service de garde en milieu scolaire sont les suivantes :

- au regard des enfants eux-mêmes :
 - Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
 - Offrir des services éducatifs en complément par rapport aux services offerts par l'école, en tenant compte des intérêts et des besoins des enfants;

- au regard de l'école :
 - Contribuer à la mise en œuvre du plan de réussite, en concertation avec les autres acteurs de l'école;
 - Accueillir les parents et construire le lien avec les familles;
- au regard de la communauté et de la famille :
 - Faciliter la conciliation travail-famille;
 - Prévenir les risques d'isolement et les problèmes pouvant en découler, lorsque les enfants se retrouvent trop longtemps sans encadrement en dehors des heures de classe;
 - Soutenir les familles, notamment, en permettant aux enfants de faire leurs devoirs au service de garde et en collaborant avec les organismes de la communauté.

Par ailleurs, la mission et les fonctions du service de garde ne s'exercent pas parallèlement à celle de l'école québécoise, mais bien en complémentarité. Cela signifie que le service de garde scolaire et les autres services offerts par l'école contribuent à une mission globale commune. Le Conseil est d'avis que les différentes dimensions du développement de la personne interpellent tous les services offerts à l'école, tant les services éducatifs, particuliers et complémentaires que les services de garde. C'est d'ailleurs ce que mentionne le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Toutefois, les services offerts en classe et ceux qui le sont au service de garde n'ont pas la même fonction, ce qui impose des distinctions quant à la manière d'intervenir auprès des enfants et quant aux objectifs poursuivis. Le Conseil est d'avis que le service de garde en milieu scolaire ne doit pas être le prolongement des services offerts en classe. Ainsi, l'ensemble de l'équipe-école doit s'entendre sur l'importance d'un équilibre entre les différentes dimensions du développement sollicitées chez l'enfant.

À cet égard, le Conseil propose deux principes, pouvant favoriser l'atteinte de cet équilibre. D'abord, il suggère un principe d'équité : parce que tous les élèves ne sont pas inscrits au service de garde en milieu scolaire, la fréquentation de ce service ne doit pas être une condition nécessaire à la réalisation du projet éducatif de l'école ni à la réussite scolaire de l'élève. C'est la raison pour laquelle les services éducatifs du service de garde en milieu scolaire sont offerts en complémentarité à ceux qui sont offerts en classe. Cela n'empêchera pas cependant le service de garde de proposer des activités enrichissantes et éducatives. Il est possible d'offrir des services qui favorisent le développement des enfants d'âge scolaire qui fréquentent un service de garde en milieu scolaire sans que cela mette en péril le principe d'équité qui préside à l'organisation des services d'éducation publique. Ensuite, parce que le développement global des enfants interpelle tous les acteurs de l'école, les fonctions distinctes de chacun demandent que les intervenants comprennent bien les fonctions et les responsabilités de chacun.

4 L'EXPÉRIENCE RÉUSSIE DE CINQ SERVICES DE GARDE : UN POINT D'ANCRAGE AU CŒUR DE LA RÉALITÉ QUOTIDIENNE

Dès le début du processus d'élaboration du présent avis, le Conseil a procédé à différentes analyses et a entendu plusieurs acteurs du réseau des services de garde de manière à circonscrire plus clairement l'état de la situation. Le Conseil constatait alors que l'on semblait connaître assez bien les problèmes de ce réseau, mais que l'on voyait beaucoup moins facilement les interventions qui pourraient favoriser leur résolution. Ainsi, le Conseil a entendu la nomenclature de nombreux problèmes, par exemple :

- il n'y a pas consensus clair sur la mission des services de garde;
- ces derniers ne sont pas tous bien intégrés à l'école et certains services de garde sont isolés;
- les services de garde éprouvent parfois des difficultés à répondre aux besoins spécifiques de certaines clientèles;
- la formation du personnel éducateur est parfois insuffisante;
- un écart existe entre le partage des responsabilités tel qu'il est spécifié dans les documents officiels et celui qui a lieu sur le terrain;
- le soutien offert aux services de garde est très variable dans les milieux;
- des insatisfactions sont manifestes au regard du financement et des choix financiers;
- des insatisfactions concernant le cadre juridique sont formulées par certains acteurs qui jugent la réglementation insuffisante.

Au total, le Conseil constatait que les services de garde constituent un réseau fragile parce qu'il est récent, que la gestion de l'expansion rapide des services de garde avait été et est toujours difficile dans certains milieux et que les acteurs des services de garde se sentent souvent peu reconnus et isolés.

Par contre, le Conseil a observé que des services de garde offrent des services de qualité, qu'ils réussissent à occuper une place importante dans l'école et qu'ils sont devenus, avec le temps, de véritables partenaires du projet éducatif de l'école et de la réussite éducative des élèves. Par la suite, de nombreuses questions ont émergé. Comment, concrètement, se développent, s'organisent et fonctionnent les services de garde en milieu scolaire de qualité ? À quels défis ont-ils dû faire face ? Comment ont-ils surmonté les difficultés ? Quelles sont les conditions nécessaires à ce développement qualitatif ? Le Conseil a noté qu'il s'agissait là de questions fort peu documentées. Pourtant, elles lui paraissaient être au cœur des enjeux du développement qualitatif des services de garde en milieu scolaire.

Par conséquent, le Conseil a donc choisi d'appuyer aussi sa réflexion sur des expériences réussies, afin de mieux comprendre les processus par lesquels le développement qualitatif des services de garde peut être favorisé. Cinq services de garde reconnus pour la qualité de leurs services ont donc été sélectionnés pour effectuer des études de cas. Dans chacun des milieux, le Conseil a rencontré, séparément, la direction d'école, le ou la responsable du service de garde, un groupe d'éducateurs et d'éducatrices, un groupe d'enseignantes et d'enseignants ainsi qu'un groupe de parents utilisateurs du service de garde. Au total, 54 personnes ont été rencontrées à l'occasion de ces études de cas. Lors des entrevues, différents thèmes ont été abordés, et l'on cherchait à comprendre non seulement la situation actuelle, mais également les processus qui avaient permis au service de garde de développer une plus grande qualité de services.

Ainsi, à partir d'une analyse transversale, un ensemble de constats a pu être dégagé, dont les suivants :

- Un certain rodage dans l'administration quotidienne des services de garde semble nécessaire avant que l'on puisse investir pleinement les fonctions éducatives. Les acteurs rencontrés par le Conseil mentionnent également certaines conditions générales de base qui, lorsqu'elles sont remplies, permettent de consacrer les énergies à autre chose : ressources matérielles suffisantes, personnel stable, etc.;
- La reconnaissance du potentiel de la contribution du service de garde à la réalisation du projet éducatif de l'école et au développement global des enfants est également un élément important. Dans les écoles visitées, on admet ainsi qu'il y a des avantages certains à considérer les membres du personnel du service de garde comme des partenaires. Certains éléments favorisent cette reconnaissance, notamment :
 - l'existence d'une conception de l'école comme un milieu de vie favorisant le développement global des enfants, et non comme un lieu d'apprentissage scolaire uniquement, et la mise en œuvre d'un projet éducatif en cohérence avec cette vision;
 - la reconnaissance des avantages d'une continuité entre le service de garde et l'école, pour le bien-être de l'enfant;
 - la reconnaissance de la fonction éducative que le service de garde exerce en complémentarité aux autres services de l'école;
 - la présence au service de garde d'un personnel plus scolarisé, qui est en mesure d'échanger avec le personnel enseignant sur des enjeux qui concernent le développement des enfants;
 - l'existence d'un programme d'activités dans lequel s'incarne clairement la fonction éducative du service de garde;

- Le leadership de la direction d'école au regard du développement de la qualité du service de garde et de son intégration harmonieuse à l'école est également fondamental. La direction d'école doit être en mesure de résoudre les conflits de façon constructive, et ce, de manière à tirer profit des tensions souvent générées par l'expansion du service de garde. La direction doit faire preuve d'équité dans l'arbitrage des conflits, car tous les acteurs sont sensibles à la reconnaissance accordée à leur fonction, que ce soit à titre d'enseignant ou d'éducateur;
- La personne responsable du service de garde est souvent perçue comme une personne clé qui doit faire équipe avec la direction d'école. Elle assume un leadership pédagogique certain, elle joue un rôle d'interface avec le personnel enseignant et elle voit à acheminer les préoccupations et les besoins du service de garde et des enfants qui le fréquentent au conseil d'établissement. Dans certaines écoles visitées, la personne responsable est perçue presque comme une adjointe à la direction, tandis que dans d'autres son leadership est davantage centré sur le volet éducatif de sa tâche. La reconnaissance de la compétence de la personne responsable est un élément important de sa crédibilité, tant auprès du personnel enseignant que de sa propre équipe, et cette crédibilité passe souvent par un niveau de scolarité plus élevé;
- Le rôle de soutien exercé par la commission scolaire est également fort important, selon les acteurs rencontrés par le Conseil. Ce soutien s'exercerait toutefois avec une intensité très variable, selon les milieux. L'importance de contrer un certain isolement des services de garde apparaît nécessaire, en particulier pour le ou la responsable, qui exerce sa fonction en solitaire au quotidien;
- Les parents sont désireux de connaître ce que vivent leurs enfants au service de garde, mais ils estiment que le développement de la qualité est davantage du ressort du personnel. Le rôle du comité de parents utilisateurs est parfois remis en cause, on s'interroge sur son utilité et son pouvoir d'influence. On considère qu'il faut repenser la contribution des parents au service de garde;
- Répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et à ceux des jeunes de 9 à 12 ans, des clientèles des milieux pluriethniques ou des milieux défavorisés : tous ces défis apparaissent importants pour les services de garde, mais certains d'entre eux peinent à les relever.

Ces constats ont permis au Conseil de mieux comprendre les défis que les services de garde qu'il a rencontrés ont eu à relever, de même que les pistes d'action possibles. Ces défis et pistes, de même que l'ensemble des résultats de l'analyse des études de cas, ont largement inspiré le Conseil dans l'élaboration des parties 3 et 4.

PARTIE 3

LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : DES DÉFIS POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Dans la partie 1, le Conseil a constaté que les services de garde scolaire ont parcouru un immense chemin depuis 30 ans. Le grand défi des dernières années a surtout consisté à gérer la croissance rapide de la clientèle. Selon le Conseil, tout en poursuivant cet objectif d'accessibilité, les services de garde en milieu scolaire doivent dorénavant se centrer davantage sur le défi de leur qualité. C'est dans cet esprit que le Conseil formule, dans la partie 3, cinq défis à relever pour les services de garde en milieu scolaire et les écoles afin de favoriser le développement d'une plus grande qualité de services. Ces défis ont été élaborés à partir de l'état de la situation tracé dans la partie 1 et des quatre points d'ancrage présentés dans la partie 2. Le Conseil estime que relever ces défis permettra aux services de garde d'offrir des services d'une plus grande qualité et de réaliser pleinement leur mission auprès des enfants, de l'école et de la communauté. Cependant, cela n'épuise pas toute la question du développement de la qualité des services de garde. En d'autres termes, il existe de nombreux autres défis à l'échelle de chacun des services de garde que le Conseil ne saurait répertorier ici. Concernant le réseau, le Conseil estime toutefois que les cinq défis proposés constituent des priorités auxquelles tous les services de garde doivent s'attacher.

PREMIER DÉFI

ASSURER UNE SAINTE GESTION DU SERVICE DE GARDE SCOLAIRE ET UNE RÉPONSE APPROPRIÉE AUX BESOINS DE BASE DE L'ORGANISATION.

Les consultations effectuées par le Conseil montrent qu'un service de garde scolaire peut plus facilement s'intégrer à l'école et offrir des activités de qualité lorsque les besoins de base de l'organisation sont satisfaits. En d'autres termes, avant toute chose, une organisation doit assurer sa « survie » et celle de ses membres. Si la sécurité des enfants est compromise, si les locaux sont insuffisants, s'il n'y a pas de matériel à leur disposition pour les activités, si le ou la responsable doit utiliser un logiciel de gestion qu'il ou elle maîtrise difficilement, si une mauvaise gestion financière met la survie du service en péril, c'est d'abord à cela que le personnel du service de garde devra s'attacher.

La qualité des services de garde en milieu scolaire passe donc d'abord par une gestion efficace et par une réponse appropriée aux besoins de base de l'organisation, à savoir :

- le service de garde dispose d'une infrastructure suffisante pour répondre aux besoins des élèves (espaces suffisants, aménagement convenable, toilettes, lavabos, matériel à la disposition des enfants pour les activités, etc.);
- les règles administratives sont consignées dans une politique de gestion, la documentation fournie aux parents est détaillée et précise, les dossiers d'assiduité sont remplis, la comptabilité est à jour, les outils informatiques sont bien maîtrisés, etc.;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité sont claires et sont suivies (lavage des mains, présence et départ consignés, règles concernant la prise de médicaments, règles concernant les allergies alimentaires, politique d'évacuation, etc.).

Le Conseil attire par ailleurs l'attention sur deux éléments importants de la qualité des services de garde. D'abord, la question des ratios : le taux d'encadrement des enfants (ratio éducateur-enfants) et le ratio enfants-local. Le Conseil estime qu'il y aurait lieu d'examiner la situation afin d'établir si le service de garde est réellement en mesure de réaliser sa mission et si les conditions dans lesquelles se trouvent les enfants sont propices à leur développement global.

Ensuite, la question du partage des locaux à l'intérieur de l'école est préoccupante. Théoriquement, le service de garde scolaire doit être accessible à tous les élèves de l'école. Cela signifie que le service de garde doit avoir accès, au besoin, à tous les locaux de l'école, y compris aux salles de classe, lorsque le volume de clientèle est élevé. Lors de ses consultations, le Conseil a observé que beaucoup de services de garde ont accès aux locaux communs à l'intérieur de l'école (gymnase, salle de musique, salle d'informatique, etc.). La situation est cependant tout autre concernant l'accès aux salles de classe, qui pose, c'est un fait, des difficultés réelles. Le Conseil est d'avis qu'il faut minimiser les inconvénients de cette double utilisation, notamment en planifiant à l'avance l'aménagement des salles qui seront partagées, en favorisant le dialogue entre les utilisateurs des mêmes salles et en aménageant des espaces de travail pour le personnel enseignant. Il estime que la qualité de l'enseignement ne peut être privilégiée au détriment de la qualité des services de garde en milieu scolaire, et vice versa. Cela amène forcément des adaptations de part et d'autre, mais le bien-être des enfants justifie largement les efforts de concertation des acteurs.

DEUXIÈME DÉFI

POUR SUIVRE L'INTÉGRATION DES SERVICES DE GARDE SCOLAIRE À L'ÉCOLE

Le choix de créer des services de garde à l'intérieur même de l'école s'explique de plusieurs façons. Les services de garde peuvent bénéficier d'une infrastructure existante, de matériel, de services, etc., ce qui limite le coût lié à la création d'une nouvelle structure indépendante. Les enfants peuvent également demeurer sur place lorsqu'ils sont au service de garde. C'est ainsi plus facile, plus rapide, plus sécuritaire et les parents n'ont affaire qu'à une seule organisation : l'école. Cela crée cependant un défi particulier pour les services de garde, soit celui de faire leur place à l'intérieur d'une organisation existante.

Intégrer le service de garde à l'école peut cependant avoir différentes significations et se traduire différemment dans les faits. On pourrait penser que le processus d'intégration est un continuum allant du simple partage d'un même immeuble à une intégration des fonctions liées aux soins, à la garde et à la scolarisation des enfants et à une responsabilité commune de la mise en œuvre du curriculum de l'école obligatoire, comme c'est le cas, par exemple, en Suède. Entre les deux, plusieurs cas de figure sont cependant possibles. Selon le Conseil, le service de garde, tout en préservant sa mission propre, doit être intégré à l'école de manière plus soutenue que par le simple partage d'un immeuble et de services.

Plusieurs arguments militent en faveur d'une plus grande intégration des services de garde à l'école. La littérature scientifique fournit des arguments importants : que l'on pense à l'approche écologique de Bronfenbrenner (1979) ou à des recherches telles que celle de Jacques et Baillargeon (1997) qui montrent que la continuité entre les différents milieux fréquentés par l'enfant est favorable à son développement. L'importance accordée à la création d'une communauté éducative constitue également un argument de taille. Plusieurs chercheurs reconnaissent l'importance d'une plus grande synergie entre les acteurs de l'école et de la communauté environnante. Certains militent en faveur du développement d'une « communauté éducative » (Deslandes et Bertrand, 2001), tandis que d'autres optent pour une école « communautaire » (voir, par exemple, le rapport de l'Équipe de travail sur le développement de l'école communautaire (2005)). Plusieurs conceptions de cette synergie entre acteurs existent donc, mais une chose apparaît clairement : peu d'arguments sérieux retiennent l'idée d'un cloisonnement entre le service de garde en milieu scolaire et l'école.

Le Programme de formation de l'école québécoise, lui-même, appelle à une synergie entre les actions des différents acteurs. Certains domaines de ce programme sont d'ailleurs placés sous la responsabilité de tous les acteurs de l'école : on pense au développement des compétences transversales et à

L'utilisation des domaines généraux de formation. Les politiques issues de la réforme traduisent également la préoccupation liée à l'engagement de la communauté mais, surtout, de l'ensemble des acteurs de l'équipe-école (personnel enseignant, professionnel et de soutien). Notons, par exemple, la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle de 1998, la Politique de l'adaptation scolaire de 1999 de même que le Cadre de référence pour l'organisation des services complémentaires de 2002.

Ainsi, le Conseil estime que le service de garde en milieu scolaire doit être mieux intégré à l'école parce qu'il est un partenaire de la communauté éducative, parce que la réforme implique une plus grande synergie entre les acteurs et, ultimement, parce qu'il en va du bien-être de l'enfant. Il insiste toutefois sur l'importance d'examiner la question de l'intégration des services de garde à l'école sous l'angle de la continuité dans l'expérience de l'enfant (Betsalel-Presser et autres, 1998). Il importe donc de s'intéresser d'abord à l'expérience quotidienne vécue par les enfants et de travailler ensuite sur les structures, la gestion, les valeurs, les pratiques, etc., de manière à favoriser cette continuité.

TROISIÈME DÉFI

ACTUALISER DAVANTAGE LA FONCTION ÉDUCATIVE COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE DE GARDE DANS LES PRATIQUES DES ÉDUCATEURS ET DES ÉDUCATRICES DU SERVICE DE GARDE SCOLAIRE

Bien que le discours dominant montre un certain consensus sur le fait que le rôle du service de garde implique davantage que la surveillance des enfants, les consultations effectuées par le Conseil laissent voir qu'entre le discours et les pratiques subsiste parfois un écart important. Ainsi, la fonction éducative complémentaire du service de garde n'est pas toujours actualisée dans des pratiques concrètes. L'élaboration des programmes d'activités semble se faire actuellement de façon inégale dans les différents milieux. Pourtant, c'est souvent par la démonstration de leurs compétences éducatives que les éducatrices et les éducateurs des services de garde peuvent faire reconnaître leur expertise et mettre en lumière les avantages d'un plus grand arrimage avec l'école. Cela procède toutefois d'une démarche réfléchie, qui exige du temps et une certaine compétence dans le domaine du développement de l'enfant et de l'animation d'activités.

Certains argueront que le service de garde scolaire offre peu de temps pour la réalisation d'activités éducatives. De fait, les activités de routine (dîner, collations, etc.) et la période réservée aux devoirs et aux leçons occupent une bonne partie du temps disponible au service de garde. Cependant, le Conseil estime que l'élaboration d'un programme d'activités est essentielle, non seulement pour prévoir l'offre d'activités comme telles, mais aussi pour promouvoir des orientations éducatives qui s'incarneront à la fois dans les

interventions du personnel et dans les activités éducatives. Ainsi, la fonction éducative du service de garde ne se résume pas à offrir des activités, l'ensemble des interventions du personnel du service de garde concourant également au développement des enfants. Par exemple, le développement social, affectif et moral des enfants s'effectue autant par l'apprentissage de la résolution pacifique des conflits quotidiens que par la réalisation d'activités sportives favorisant le développement de l'esprit d'équipe.

Le programme d'activités des services de garde devrait donc comporter les orientations éducatives privilégiées, mettre en lumière les dimensions du développement sollicitées par les différentes activités proposées, établir clairement les liens avec le projet éducatif de l'école et prévoir des mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme, de même que des mécanismes de diffusion.

QUATRIÈME DÉFI

RESSERRER LA CONCERTATION ENTRE TOUS LES ACTEURS QUI TRAVAILLENT DANS LES ÉCOLES DE MILIEUX PLURIETHNIQUES ET DE MILIEUX DÉFAVORISÉS ET DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ DU SERVICE DE GARDE

Les enfants qui vivent en milieux pluriethniques ou en milieux défavorisés sont placés devant des défis particuliers. Des services existent pour soutenir le cheminement de ces enfants soit dans le réseau de garde à la petite enfance, soit à l'école. Or, le service de garde en milieu scolaire accueille ces mêmes enfants, mais il dispose de peu de moyens pour exercer sa fonction éducative complémentaire auprès de ceux-ci. Les consultations effectuées par le Conseil montrent que le personnel des services de garde est parfois démuni devant les besoins de ces enfants et qu'il bénéficie rarement d'un soutien analogue à celui qui est offert en classe. Pourtant, la contribution du service de garde au développement global de ces enfants est réelle, bien qu'elle soit différente de celle des services offerts en classe. D'ailleurs, la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle de 1998 insiste sur le fait que tous les acteurs d'une école ont la responsabilité de faciliter l'intégration des élèves nouvellement arrivés.

Les mesures de soutien aux enfants d'âge scolaire qui vivent en milieux défavorisés reconnaissent également l'importance de la concertation entre tous les acteurs (école, parents et communauté) autour d'objectifs communs en matière de réussite scolaire. Or, lors de ses consultations, le Conseil a entendu que les mesures de soutien aux élèves des milieux défavorisés se poursuivent très rarement durant les heures de fréquentation du service de garde. Pourtant, si l'on adopte une perspective de réussite éducative globale, le rôle que peut jouer le service de garde en milieu scolaire, notamment au regard de la prévention, n'est pas à négliger.

Ainsi, le Conseil estime que le service de garde en milieu scolaire pourrait jouer un rôle plus significatif auprès des enfants qui vivent en milieux défavorisés et en milieux pluriethniques. Par contre, il ne s'agit pas de créer de nouvelles mesures propres au service de garde, qui seraient isolées des actions existantes dans l'école. Le Conseil considère qu'il faut plutôt intégrer le service de garde à titre de partenaire de la communauté éducative. Cela va dans le sens de la continuité dans l'expérience de l'enfant que souhaite promouvoir le Conseil et dans le sens des résultats de la recherche qui montrent que les stratégies les plus efficaces sont celles qui misent sur l'action concertée d'acteurs de la communauté qui agissent à différents niveaux auprès de l'enfant. Pour que le service de garde devienne un partenaire crédible aux yeux des autres acteurs, il faudra toutefois que tous les acteurs scolaires reconnaissent le potentiel de sa mission et la compétence de son personnel au regard de l'intervention auprès des clientèles des milieux défavorisés et pluriethniques, et ce, en s'assurant du respect des fonctions exercées par chacun des acteurs.

CINQUIÈME DÉFI

RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE CERTAINS ENFANTS

Le Conseil a constaté que deux groupes d'enfants ont des besoins spécifiques auxquels les services de garde peinent parfois à répondre : les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), d'abord, dont les besoins sont très diversifiés et qui, dans certains cas, ont besoin d'un soutien constant; les jeunes de 9 à 12 ans, ensuite, qui quittent souvent le service de garde parce que les activités proposées ne répondent que partiellement à leurs besoins et à leurs centres d'intérêt.

L'accueil des EHDAA est une réalité pour beaucoup de services de garde scolaire. La réponse à leurs besoins présente des défis importants. En milieu scolaire, tous les élèves ont accès au service de garde, y compris les EHDAA. En 2003-2004, les services de garde en milieu scolaire accueillaient 4 211 EHDAA sur un total de 14 429 inscrits dans les écoles primaires publiques. Ainsi, 29,2 % de ces élèves fréquentent un service de garde scolaire de façon régulière ou sporadique. À la suite de ses consultations, le Conseil a constaté que les services de garde éprouvent parfois des difficultés à répondre de manière appropriée aux besoins de ces élèves. Les EHDAA bénéficient rarement du même soutien en classe et au service de garde et le personnel éducateur serait peu souvent associé aux actions entreprises en classe. Le financement spécifique consacré aux EHDAA qui fréquentent le service de garde est souvent montré du doigt. On estime fréquemment qu'il est insuffisant ou, à tout le moins, que la répartition effectuée par la commission scolaire ne permet pas toujours de répondre aux besoins déterminés. En outre, dans la majorité des cas, le personnel éducateur ne bénéficie d'aucune formation pour mieux comprendre les besoins liés aux différents handicaps ou aux difficultés particulières des enfants.

La réponse aux besoins des jeunes de 9 à 12 ans est également difficile dans certains services de garde. D'abord, les statistiques sur la fréquentation des services de garde en milieu scolaire montrent de façon éloquente que les enfants de 9 à 12 ans fréquentent peu les services de garde en milieu scolaire. Ainsi, en 2003-2004, 14,9 % des jeunes du troisième cycle (âgés de 10 à 12 ans) fréquentent un service de garde de façon régulière par rapport à 30,6 % au deuxième cycle. Cependant, les inscriptions en fréquentation sporadique demeurent similaires du premier au troisième cycle, soit autour de 9 % de la clientèle. On peut donc formuler l'hypothèse selon laquelle les enfants du troisième cycle ne passent pas d'une fréquentation régulière au service de garde à une fréquentation sporadique, mais qu'ils « décrochent » complètement du service de garde. Pourtant, certaines études montrent que plusieurs parents souhaiteraient que leur jeune de 9 à 12 ans fréquente le service de garde (Maheux, 1998; Lafleur, 1994). Par ailleurs, des études américaines permettent de constater que le fait d'être seul à la maison pour une période prolongée peut comporter des risques pour le bien-être des jeunes, tandis que d'autres illustrent les bénéfices possibles de la fréquentation des services de garde scolaire par ces jeunes.

La décision d'inscrire ou non un enfant au service de garde en milieu scolaire relève de la responsabilité entière des parents et le Conseil n'a pas l'intention de se substituer à leur jugement ni de promouvoir la garde scolaire à tout prix et à tout âge. Il estime toutefois que, puisque le service de garde scolaire offre un environnement sécuritaire, mais surtout peut offrir un environnement stimulant et enrichissant pour les jeunes de 9 à 12 ans, il y a des avantages certains à promouvoir la fréquentation d'un service de garde scolaire par les jeunes de cet âge. Les services de garde scolaire devraient cependant être en mesure d'offrir des programmes adaptés aux besoins des jeunes et de moduler leurs interventions et leur encadrement à leurs caractéristiques, de manière à devenir un lieu attrayant à leurs yeux.

PARTIE 4

LES SIX LEVIERS RETENUS POUR SOUTENIR L'ATTEINTE DES CINQ DÉFIS ET POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT QUALITATIF DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Le Conseil estime que les cinq défis proposés aux services de garde en milieu scolaire pourront être relevés avec succès si ces derniers obtiennent le soutien nécessaire. Ainsi, le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire n'est pas uniquement l'affaire des parents et du personnel des services de garde en milieu scolaire. Bien sûr, ces derniers sont les acteurs de première ligne auprès des enfants, leur responsabilité à l'égard

de la qualité des services offerts étant indéniable. Toutefois, certains leviers de développement de la qualité n'appartiennent pas aux acteurs de l'école ou du service de garde : c'est le cas notamment de la réglementation et du financement. Pour cette raison, le Conseil propose, dans la partie 4, six leviers de développement de la qualité qui interpellent les acteurs à l'interne de même qu'à l'échelle régionale et nationale : services de garde, écoles, commissions scolaires, établissements d'enseignement collégial et universités, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, etc. Le Conseil estime que l'utilisation de ces leviers pourra soutenir les milieux de garde pour qu'ils relèvent les défis proposés et leur permettre d'améliorer la qualité des services offerts.

LEVIER 1

REHAUSSER LES EXIGENCES DE FORMATION POUR L'OBTENTION D'UN POSTE ET FAVORISER L'ACCÈS À LA FORMATION CONTINUE

L'une des conditions fondamentales du développement de la qualité des services de garde scolaire est la compétence de leur personnel. Quatre des cinq défis proposés dans la partie 3 montrent clairement l'importance des compétences dans le domaine du développement de l'enfant et dans l'animation d'activités. L'intégration du service de garde à l'école (deuxième défi), l'actualisation de la fonction éducative dans les pratiques du personnel éducateur (troisième défi), la concertation entre les acteurs qui travaillent en milieux défavorisés et en milieux pluriethniques (quatrième défi) ainsi que la réponse aux besoins des EHDAA et des jeunes de 9 à 12 ans (cinquième défi) exigent toutes que le personnel des services de garde possède des compétences élevées. L'expérience suédoise montre également les avantages d'une certaine congruence dans les identités professionnelles entre le personnel enseignant et le personnel éducateur. En Suède, les formations d'enseignant et d'éducateur possèdent une année commune qui facilite ainsi la prise en charge du curriculum obligatoire, conjointement, par les deux groupes d'acteurs. Par ailleurs, la littérature scientifique récente montre un lien évident entre la formation du personnel éducateur et la qualité globale du service de garde (Drouin et autres, 2004; Japel, Tremblay et Côté, 2005; Goelman et autres, 2000). Les analyses de situation de travail effectuées au moment de l'élaboration du programme de techniques d'éducation à l'enfance au collégial laissent voir également la complexité des compétences nécessaires à l'exercice de cette profession.

Toutefois, le portrait de la scolarité et de la spécialisation des membres du personnel des services de garde, tel qu'il est présenté dans la partie 1, montre que, bien que leur niveau de scolarité respecte en général les exigences du Plan de classification, plusieurs d'entre eux n'ont pas de formation spécialisée liée à la fonction occupée. On observe, par exemple, que :

- 58,5 % des membres du personnel éducateur n'ont aucun diplôme lié à l'emploi occupé, même si une partie d'entre eux (19,4 %) sont tout de même titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires;
- 30,4 % des responsables ne possèdent aucun diplôme lié à l'emploi occupé, même si une partie d'entre eux (36,8 %) ont obtenu un diplôme d'études postsecondaires.

Une certaine proportion de personnel a d'ailleurs uniquement un diplôme d'études secondaires (47,1 % du personnel éducateur et 19,2 % des responsables). Le Conseil estime que la mise en œuvre de la fonction éducative constitue un défi très important pour ce personnel.

La question de la formation du personnel est donc, selon le Conseil, un levier majeur du développement de la qualité des services de garde scolaire.

RECOMMANDATIONS

Ainsi, considérant :

- l'existence d'un lien entre la formation du personnel éducateur et la qualité des services de garde;
- le fait que l'exercice de la profession d'éducateur ou d'éducatrice en garde scolaire exige la maîtrise de compétences complexes et spécialisées;
- le fait que l'exercice de la profession de responsable en garde scolaire exige des compétences de base, notamment en gestion des ressources financières, matérielles et humaines;
- le niveau actuel de scolarité et de spécialisation du personnel des services de garde scolaire, en particulier celui du personnel éducateur;
- l'importance de rehausser le niveau de scolarité du personnel des services de garde;
- le niveau de compétences spécifiques nécessaires pour relever les deuxième, troisième, quatrième et cinquième défis proposés dans la partie 3;
- l'importance de préserver une certaine hétérogénéité dans l'expertise du personnel des services de garde scolaire;
- l'importance de faciliter l'accès à la formation continue;
- la difficulté d'attirer un personnel plus qualifié et les obstacles à la participation à la formation continue;

le Conseil recommande :

- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux commissions scolaires et aux instances syndicales :**

- 1) de modifier le Plan de classification (MEQ-FCSQ, 2000), d'ici 2010, de manière à rehausser les exigences de scolarité et de spécialisation pour obtenir ou occuper un poste en service de garde en milieu scolaire, de façon à s'assurer que les éducatrices et les éducateurs possèdent l'une ou l'autre des qualifications suivantes :
 - un diplôme d'études collégiales lié directement ou indirectement à l'emploi, soit :
 - une AEC ou un DEC en service de garde en milieu scolaire ou en éducation à l'enfance;
 - une AEC ou un DEC dans un domaine connexe, soit en éducation spécialisée, en techniques de loisirs, en travail social, etc.;
 - un diplôme d'études universitaires lié directement ou indirectement à l'emploi, soit :
 - un diplôme universitaire dans le domaine des services de garde en milieu scolaire;
 - un diplôme universitaire dans le domaine de l'éducation ou dans un domaine connexe, soit la psychologie, le travail social, la psychoéducation, etc.;
 - 2) d'améliorer les conditions de travail et les conditions salariales du personnel des services de garde scolaire de manière à attirer davantage un personnel qualifié dans une carrière dans ce domaine (incitatifs financiers à la formation, possibilité d'horaires en continu, etc.);
- **aux commissions scolaires :**
- 3) d'adopter un plan de développement professionnel du personnel des services de garde scolaire, en concertation avec les directions d'école et à la suite de la consultation du personnel effectuée par les directions en vertu de l'application de l'article 96.20 de la Loi sur l'instruction publique¹. Ce plan devrait favoriser à la fois :
 - l'accès à des programmes de formation qualifiante liée à l'emploi (AEC, DEC, formation universitaire);
 - la fréquentation de congrès et de colloques;
 - l'organisation de formations et la participation à celles-ci (en milieu de travail, à l'image des journées pédagogiques, ou à l'extérieur) en réponse à un besoin spécifique, tout en tenant compte du besoin d'accompagnement professionnel du personnel;

1. L'article 96.20 de la Loi sur l'instruction publique impose aux directions d'école le devoir de consulter l'ensemble du personnel de l'école concernant les besoins de perfectionnement et d'en faire part à la commission scolaire. Le personnel de l'école inclut le personnel du service de garde et ce dernier est donc invité à exprimer ses besoins de formation.

- **aux services de garde en milieu scolaire :**
 - 4) de faciliter l'accès aux activités de formation continue qui permettent au personnel de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'éducateur ou d'éducatrice ou encore de responsable;
- **aux établissements d'enseignement collégial et aux universités :**
 - 5) d'introduire, dans leurs programmes de formation destinés au personnel des services de garde scolaire, des cours à option permettant aux étudiantes et aux étudiants qui s'intéressent au travail de responsable de développer les compétences requises pour cette fonction;
 - 6) de développer une offre diversifiée concernant la formation initiale et la formation continue liée aux besoins exprimés par les milieux de pratique et au nécessaire rehaussement de leur niveau de scolarité et de spécialisation. Ces formations devraient être adaptées à la réalité de la garde en milieu scolaire et, dans le cas des responsables, à la nature spécifique de leurs fonctions.

LEVIER 2

RENFORCER LES MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE SCOLAIRE.

À la suite de l'analyse du partage des responsabilités et des obligations des différents partenaires au regard des services de garde scolaire, le Conseil estime que les mécanismes de reddition de comptes sont présentement insuffisants pour soutenir de façon appropriée le développement qualitatif de ce réseau. Bien que les mécanismes actuels de reddition de comptes n'empêchent pas les différents partenaires de se préoccuper du développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire, peu d'éléments concernent précisément la qualité des services de garde et aucun indicateur n'oblige les conseils d'établissement, les commissions scolaires ou le MELS à inscrire cette problématique dans la liste de leurs priorités. Selon le Conseil, cette situation ne permet pas de s'assurer que les acteurs accordent tous une importance suffisante au développement qualitatif des services de garde scolaire.

À l'heure actuelle, le Conseil constate que le MELS exerce un leadership minimal en ce qui a trait au développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire, car celui-ci estime qu'il s'agit là d'une responsabilité des commissions scolaires et des écoles. Cependant, le MELS a tout de même produit un certain nombre de documents fournissant des balises. On

pense notamment au *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire : un outil souple et pratique* (MELS, 2005a) et à l'*Outil d'autoévaluation pour améliorer la qualité du service de garde en milieu scolaire* (MELS, 2005b). Les commissions scolaires assument donc, en principe, davantage de leadership à cet égard. Or, lors de ses consultations, le Conseil a constaté que ces dernières exercent leur rôle auprès des services de garde avec une intensité variable. Certaines sont proactives et proposent des réseaux d'échanges et des formations, tandis que d'autres répondent à des demandes ponctuelles sans intervenir de manière active auprès des acteurs locaux. Certaines commissions scolaires engagent également une personne-ressource à temps plein pour travailler avec les services de garde et soutenir le développement de la qualité des services. D'autres encore ont nommé une personne responsable notamment du dossier des services de garde, mais, dans les faits, celle-ci partage son temps et son expertise entre de nombreux dossiers. La situation dans les conseils d'établissement est aussi très variable. Certaines écoles ont un projet éducatif et un plan de réussite, mais le service de garde n'y figure pas. Dans d'autres cas, le service de garde est davantage partie prenante du projet éducatif et du plan de réussite.

Par ailleurs, la lecture de la situation actuelle montre donc que le développement de la qualité repose en grande partie sur les efforts des acteurs locaux (direction, personnel du service de garde, parents). *A priori*, le Conseil estime qu'il s'agit, de fait, d'une responsabilité locale, d'une part, parce que les parents utilisateurs doivent avoir leur mot à dire à propos de la qualité des services qu'ils financent en grande partie et, d'autre part, parce que le service de garde doit avoir l'autonomie nécessaire pour répondre aux besoins diversifiés des parents et des élèves de sa communauté. Toutefois, il considère également que c'est là une lourde responsabilité pour les acteurs locaux.

Le développement de la qualité des services de garde et, en particulier, la poursuite des cinq défis formulés par le Conseil exigent un leadership important, d'abord de la direction d'école, puis du ou de la responsable du service de garde et, enfin, des parents. Or, les directions d'école et les responsables ont vu leurs responsabilités augmenter de façon très notable à la suite du développement rapide des services de garde scolaire. Gérer un service de garde représente parfois un défi important, en particulier en ce qui concerne les services de garde qui accueillent un grand nombre d'enfants, où le nombre de membres du personnel dans l'école a parfois augmenté jusqu'à doubler en quelques années. Quant aux parents, les consultations effectuées par le Conseil montrent que ces derniers collaborent peu avec les services de garde et que, pour l'instant du moins, le

service de garde peut difficilement miser sur leur dynamisme pour assumer un certain leadership dans le développement de la qualité. Le Conseil estime ainsi que le MELS et les commissions scolaires doivent soutenir davantage le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire. Ceux-ci disposent en effet de moyens d'action pouvant soutenir l'ensemble du réseau. On pense à la réglementation ou au financement, notamment, ou encore au soutien possible des commissions scolaires concernant différentes questions de gestion ou de formation de personnel.

Pour ces raisons, le Conseil estime nécessaire d'inscrire un certain nombre d'obligations concernant le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire dans les mécanismes actuels de reddition de comptes utilisés par les conseils d'établissement, les commissions scolaires et le MELS.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- que le partage des responsabilités fait porter une très grande part de la responsabilité du développement de la qualité des services aux acteurs locaux, dans un contexte d'expansion récente et de fragilité du réseau;
- que les mécanismes actuels de reddition de comptes ne permettent pas de s'assurer que les acteurs accordent tous une importance suffisante au développement qualitatif des services de garde scolaire;
- que l'importance accordée au développement de la qualité des services de garde par les différents partenaires visés est variable;
- qu'il existe des moyens d'action à la disposition des commissions scolaires et du MELS pour favoriser le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire;

le Conseil recommande :

- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :**
 - 7) d'intégrer à son plan stratégique des indicateurs concernant la manière dont il exerce ses deux responsabilités principales au regard des services de garde scolaire, soit :
 - l'évaluation de l'adéquation du niveau de financement des services de garde au regard de la réalisation de leur mission;
 - l'élaboration d'une réglementation appropriée pour les services de garde en milieu scolaire;

- 8) de désigner clairement, pour l'ensemble du réseau, un répondant provincial du dossier des services de garde en milieu scolaire qui relève du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ce qui refléterait ainsi la nature complémentaire des services éducatifs offerts dans les services de garde en milieu scolaire;
- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même qu'aux commissions scolaires :**
- 9) d'élaborer, en collaboration avec les commissions scolaires, des indicateurs nationaux qui leur permettront de rendre compte de la manière dont les commissions scolaires exercent leurs principales responsabilités au regard des services de garde scolaire, soit :
- le soutien des services de garde à tous les niveaux (gestion des ressources financières, matérielles et humaines, soutien à la formation, etc.);
 - le respect de la réglementation par les écoles relevant de leur compétence;
- L'intégration de ces indicateurs dans le plan stratégique des commissions scolaires devra être obligatoire;
- 10) de préserver, dans l'organisation générale de la reddition de comptes, l'autonomie des écoles au regard de l'organisation quotidienne des services de garde scolaire, afin que ces dernières soient en mesure de répondre aux besoins de leur communauté;
- **aux conseils d'établissement :**
- 11) d'inscrire clairement la problématique du développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire dans leur projet éducatif et dans leur plan de réussite et d'en rendre compte dans leur rapport annuel d'activité.

LEVIER 3

ASSURER UN NIVEAU DE FINANCEMENT APPROPRIÉ EN TENANT COMPTE D'UN NOUVEAU PARTAGE DU COÛT ENTRE LES PARENTS ET L'ÉTAT _____

Lors de ses consultations, le Conseil a constaté que les questions financières sont souvent au cœur des échanges. Même si la créativité des acteurs peut venir à bout de bien des difficultés, le niveau de financement balise inévitablement l'univers des possibles et constitue, par conséquent, un levier important du développement de la qualité des services de garde. Les défis proposés sont exigeants pour les services de garde en milieu scolaire et les

écoles et le Conseil est conscient que ceux-ci ont un coût. Toutefois, il rappelle que, étant donné la contribution potentielle du service de garde scolaire au regard du soutien aux enfants, de la réalisation du projet éducatif de l'école et du soutien aux familles et à la communauté, il estime qu'il s'agit d'un investissement largement justifié.

Puisque les cinq défis formulés ont des conséquences financières, le Conseil a souhaité examiner la situation financière actuelle des services de garde en milieu scolaire, afin de mieux estimer le coût additionnel lié à leur réalisation.

D'abord, lors de ses consultations, le Conseil a reçu des messages contradictoires concernant la situation financière des services de garde. D'une part, il a entendu plusieurs récriminations à l'égard du niveau de financement des services de garde, de même qu'à propos du partage de ce financement. Certains acteurs affirment, en effet, que le niveau de financement est clairement insuffisant, et ce, à plusieurs égards. D'autre part, le Conseil a entendu certains acteurs affirmer que les services de garde en milieu scolaire accumulent des surplus financiers qui permettent aux écoles et aux commissions scolaires, par des ponctions, d'enrichir le matériel et les infrastructures à la disposition de l'ensemble des élèves. En fait, des acteurs remettent ainsi en cause le niveau des ponctions prélevées par certaines commissions scolaires et écoles pour couvrir les frais de gestion des services de garde. De son côté, dans ses différents mémoires, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) n'émet pas d'opinion précise sur la situation financière des services de garde en milieu scolaire. Ses analyses portent davantage sur les règles de financement et sur leur effet concernant les finances globales des commissions scolaires. La Fédération insiste, par exemple, sur l'importance d'ajuster le niveau de financement de manière à couvrir les indexations salariales et celles des autres types de coût.

À la suite de ces observations, le Conseil n'a pu que constater la divergence des points de vue des acteurs au sujet de la situation financière des services de garde en milieu scolaire, ainsi que sur l'adéquation du financement. Les différents points de vue transmis au Conseil reflètent certainement des cas réels, mais ils ne permettent pas d'en déduire un portrait fidèle de la situation d'ensemble.

Ensuite, afin d'examiner plus en détail la situation financière des services de garde en milieu scolaire, le Conseil a consulté les données financières diffusées par le MELS. Celles-ci montrent que, de 1998-1999 à 2004-2005, les commissions scolaires ont accumulé des surplus importants. Le surplus total pour cette période correspond à une moyenne de 23 333 928 \$ par année, soit autour de 8 %, en moyenne, du revenu de fonctionnement pour les

services de garde. Dans les faits cependant, les particularités de ces états financiers obligent à beaucoup de prudence dans l'interprétation de ces données. En effet, certains revenus indiqués dans les états financiers ne sont pas affectés aux services de garde et certaines dépenses n'apparaissent pas dans cette compilation, mais ailleurs, dans les états financiers des commissions scolaires. Bref, les données consultées ne permettent pas de tracer un portrait clair de la situation financière des services de garde. En outre, les états financiers consultés ne fournissent pas non plus de balises facilitant leur interprétation. Plusieurs questions demeurent donc en suspens. S'agit-il de surplus considérables ? Quelle est la part de ces surplus nécessaire pour assurer une certaine marge de manœuvre financière ? De quelle manière ces surplus sont-ils réinvestis dans les commissions scolaires, les écoles et les services de garde ?

Enfin, le Conseil estime que les données financières actuellement à sa disposition présentent un portrait incomplet. Bien que ces dernières indiquent que l'ensemble des commissions scolaires affichent globalement des surplus pour les services de garde, il n'est pas possible de déterminer si ceux-ci bénéficient d'un niveau de financement approprié pour exercer leurs fonctions et, surtout, si ce financement est suffisant pour relever les cinq défis que le Conseil propose en vue de favoriser le développement de la qualité.

Le Conseil a également examiné la question d'un partage approprié du coût des services de garde scolaire entre les parents utilisateurs et l'État. Le Conseil a effectué deux estimations de la quote-part des parents et du MELS, à partir de calculs différents. Au total, les deux estimations montrent la même tendance. Globalement, la part des parents utilisateurs a quelque peu diminué de 1998-1999 à 2003-2004, celle de l'État ayant augmenté en conséquence. Toutefois, on observe un accroissement important de la part de financement assumée par les parents utilisateurs au moment de la hausse des places à contribution réduite de 5 à 7 \$. Le Conseil constate ainsi que, depuis la hausse de la contribution réduite, soit à partir de 2004-2005, les parents utilisateurs paient près des deux tiers du coût des services de garde en milieu scolaire, c'est-à-dire environ 64 %.

Étant donné la mission du service de garde scolaire, sa contribution au projet éducatif des établissements et le rôle qu'il peut assumer auprès des clientèles particulières (jeunes de 9 à 12 ans, enfants de milieux défavorisés et de milieux pluriethniques, EHDAA, etc.), le Conseil estime que le service de garde scolaire contribue à la mission de l'école québécoise. Enfin, ces services s'inscrivent dans la foulée des mesures sociales qui ont pour objet de faciliter la conciliation travail-famille et ils contribuent non seulement aux intérêts individuels des enfants et de leurs parents, mais également à

l'intérêt collectif. Le Conseil considère donc qu'il y a lieu de revoir le partage du financement entre les parents utilisateurs et l'État, jusqu'à concurrence d'un partage au moins équivalent.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- le fait que les services de garde scolaire ont une obligation d'autofinancement;
- les exigences financières liées au développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire et, en particulier, à la poursuite des cinq défis formulés par le Conseil;
- le fait que le portrait de la situation financière des services de garde en milieu scolaire ne permette pas de déterminer si ces derniers bénéficient d'un niveau de financement suffisant pour exercer leurs fonctions;
- la responsabilité du MELS concernant la détermination d'un niveau optimal de financement des services de garde en milieu scolaire, au regard de la réalisation de leur mission;
- l'importance de l'accessibilité de l'information financière concernant les services de garde en milieu scolaire pour les parents et les acteurs de la communauté;
- la part importante que doivent payer les parents au regard du financement des services de garde scolaire;
- la contribution des services de garde scolaire à l'intérêt collectif;
- le partage du coût équivalent qui existait au moment de la création des places à contribution réduite en 1998-1999;

le Conseil recommande :

- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :**
- 12) d'analyser la situation financière de l'ensemble des services de garde en milieu scolaire et d'évaluer si le niveau actuel de financement est suffisant pour favoriser le développement de la qualité des services de garde et, en particulier, pour répondre aux défis auxquels ces derniers doivent faire face :
- assurer une saine gestion du service de garde scolaire et une réponse appropriée aux besoins de base de l'organisation;
 - poursuivre l'intégration des services de garde scolaire à l'école;
 - actualiser davantage la fonction éducative complémentaire du service de garde dans les pratiques des éducatrices et des éducateurs du service de garde scolaire;

- resserrer la concertation entre tous les acteurs qui travaillent dans les écoles de milieux pluriethniques et de milieux défavorisés et développer la complémentarité du service de garde;
- répondre aux besoins spécifiques de certains enfants, notamment les EHDA et les jeunes de 9 à 12 ans;

13) de revoir le partage du coût des services de garde en milieu scolaire entre l'État et les parents utilisateurs, en se rapprochant d'une quote-part au moins équivalente;

• **aux commissions scolaires et aux écoles :**

14) de fournir une information claire et accessible permettant aux parents utilisateurs et aux acteurs de la communauté de connaître la situation financière des services de garde scolaire et de comprendre les décisions financières les concernant.

LEVIER 4

RENFORCER LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire existe depuis 1998 seulement. Ce règlement expose très brièvement la nature et les objectifs de ce service, ainsi que quelques encadrements en matière d'accès, de personnel, d'hygiène, de salubrité et de sécurité, etc. Contrairement aux centres de la petite enfance, les services de garde en milieu scolaire apparaissent très peu réglementés. Jacobs, Mill et Jennings (2002) faisaient d'ailleurs un constat similaire à propos des services de garde pour les jeunes de 5 à 12 ans dans trois provinces canadiennes². À leur avis, cela pouvait s'expliquer par le développement récent de ces services. La même étude montre également que la nature de la réglementation balise très fortement l'organisation des services de garde en milieu scolaire. En effet, bien que la réglementation constitue un encadrement minimal et que les services de garde puissent, théoriquement, se donner des standards plus élevés, l'organisation des services de garde reflète de façon générale la réglementation en vigueur (Jacobs, Mill et Jennings, 2002). La réglementation semble donc constituer un levier de développement intéressant, dans la mesure où elle impose une infrastructure minimale et balise, en même temps, le niveau de financement nécessaire.

Ainsi, le Conseil est d'avis qu'un resserrement de la réglementation permettrait de hausser les exigences minimales au regard de la qualité des services offerts. Il reconnaît, par ailleurs, que le courant actuel est davantage à la décen-

2. Ces trois provinces sont l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec. L'étude a été menée de septembre 1998 à juin 1999.

tralisation et à l'allègement de la réglementation que l'inverse. Il insiste néanmoins sur le fait que les besoins actuels au regard du développement de la qualité des services de garde nécessitent un pilotage général plus affirmé de la part de l'État. Toutefois, le Conseil insiste sur l'importance de préserver le principe général de décentralisation dans le secteur de l'éducation. Il est d'avis qu'il est préférable que le pilotage du réseau des services de garde scolaire s'effectue de la même manière que celui qui concerne les autres services offerts par l'école, soit par un processus de reddition de comptes qui, à la fois, respecte le principe de décentralisation et impose la transparence dans le cas des processus et des résultats.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- l'effet structurant de la réglementation sur l'organisation des services de garde en milieu scolaire;
- les exigences fixées par les défis formulés par le Conseil;

le Conseil recommande :

- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :**

15) d'ajouter dans le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire :

- des précisions concernant les normes minimales d'espace nécessaire au service de garde en milieu scolaire, selon le volume de sa clientèle, de même que des normes concernant le nombre maximal d'enfants par local;
- une obligation, pour le service de garde, de se donner un programme d'activités comprenant les orientations éducatives valorisées, une planification d'activités variées et des mesures d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme;
- une obligation, pour les commissions scolaires, d'adopter une politique de gestion des services de garde en milieu scolaire et de la rendre publique. Cette politique devrait comporter, notamment, des précisions sur les aspects suivants :
 - la gestion financière des services de garde, en particulier :
 - la répartition des allocations entre les services de garde;
 - les prévisions budgétaires;
 - les ponctions effectuées pour prendre en compte le coût de la gestion des services de garde;
 - les principes qui président à l'utilisation des surplus ou à la gestion des déficits des services de garde;

- l'organisation générale du service de garde, notamment :
 - la tarification;
 - de l'information sur le processus de déclaration des clientèles scolaires;
 - des balises concernant l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité;
- la gestion des ressources humaines, notamment :
 - les statuts et classes d'emploi;
 - la dotation en personnel;
 - la rémunération;
 - les congés, les vacances et les jours fériés;
 - le plan de développement professionnel du personnel;

16) de revoir l'article 6 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire de manière à diminuer le ratio général éducateur-enfants ainsi que le ratio dans le cas particulier des écoles situées en milieux défavorisés et dans le cas des EHDAA.

LEVIER 5

ÉLABORER ET SOUTENIR LOCALEMENT UNE DÉMARCHÉ
D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES SERVICES

L'amélioration de la qualité des services de garde en milieu scolaire doit se fonder sur une démarche explicite, mais elle doit également être portée localement par des leaders, en l'occurrence, la direction d'école et le ou la responsable du service de garde. Les consultations effectuées par le Conseil sont claires à cet effet. La recherche de la qualité doit se faire dans une démarche explicite, elle doit impliquer l'ensemble du personnel visé, elle doit être portée par des leaders, tels que la direction d'école et le ou la responsable du service de garde, et elle doit comprendre la participation des parents utilisateurs.

La reddition de comptes relativement à la qualité des services de garde en milieu scolaire : un exercice de transparence mais aussi un levier important d'amélioration de la qualité

Bien que le Conseil recommande que les paliers provincial et régionaux assument un pilotage plus affirmé du réseau, il reste que les acteurs des écoles et des services de garde scolaire sont les premiers visés par les moyens à mettre en œuvre pour favoriser le développement de cette qualité. Le conseil d'établissement a même le devoir de rendre compte annuellement de la qualité des services de garde en milieu scolaire. Selon le Conseil, ce processus de reddition de comptes peut être à l'origine d'une démarche d'amélioration continue de ce service, parce qu'il s'agit d'un exercice qui encourage le questionnement et la remise en question des

façons de faire. Le Conseil est donc d'avis que les services de garde en milieu scolaire pourraient miser sur la responsabilité faite au conseil d'établissement de rendre compte de la qualité des services de garde en milieu scolaire et entreprendre une démarche d'amélioration continue à cet égard.

Actuellement, les services de garde en milieu scolaire disposent d'outils d'autoévaluation de la qualité de leur service qui pourraient servir de point d'ancrage à une telle démarche. Toutefois, les modalités de cette autoévaluation et le rythme de sa mise en œuvre doivent procéder d'une décision d'établissement prise par la direction d'école en concertation avec le ou la responsable du service de garde. Cette autoévaluation devrait également s'effectuer de façon collégiale et de manière constructive. Elle ne devrait pas être perçue comme un processus menaçant, mais comme une occasion d'améliorer les services et de se ressourcer.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- la responsabilité des acteurs locaux au regard de la qualité des services de garde scolaire;
- le devoir du conseil d'établissement de rendre compte de la qualité des services de garde en milieu scolaire (Loi sur l'instruction publique, art. 83);
- le fait que l'exercice de reddition de comptes peut être à la fois un exercice de transparence et un processus favorisant le développement de la qualité;

le Conseil recommande :

- **aux directions d'école en collaboration avec le ou la responsable du service de garde :**

- 17) d'élaborer et de mettre en œuvre une démarche continue d'autoévaluation de la qualité des services de garde et d'arrimer cette démarche avec le processus annuel de reddition de comptes de l'établissement.

L'exercice d'un leadership fort mais partagé : une condition de base pour la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue des services de garde en milieu scolaire

Lors de ses consultations, le Conseil a constaté que le leadership de la direction d'école est central dans le développement de la qualité du service de garde. Plusieurs auteurs ont d'ailleurs déjà observé l'importance capitale

du leadership de la direction d'école dans la gestion des changements, quels qu'ils soient, dans un établissement scolaire. Ce leadership est cependant fondamental lorsqu'il s'agit de favoriser l'intégration du service de garde dans l'école. Si la direction d'école perçoit le service de garde comme une organisation séparée de l'école et si l'importance qui lui est accordée est minime, il est clair que l'ensemble du personnel de l'école agira de la même manière. Dans les faits, la direction d'école est effectivement la seule personne de l'école qui connaît les deux organisations. Elle a une vue d'ensemble qui permet plus facilement de voir les avantages de l'arrimage entre le service de garde et l'école. La direction d'école doit donc travailler à faire reconnaître qu'une plus grande intégration du service de garde à l'école est possible et, surtout, nécessaire pour favoriser la continuité dans l'expérience de l'enfant. Les consultations effectuées par le Conseil montrent que l'intégration du service de garde est favorisée lorsque tous les acteurs de l'école en reconnaissent les avantages pour le bien-être de l'enfant.

En outre, la personne responsable du service de garde est souvent perçue comme une personne clé dans les milieux consultés par le Conseil. Elle joue fréquemment le rôle d'interface entre le milieu « scolaire », le milieu « de garde » et la famille dans bien des cas, tout en étant également un véhicule important de valorisation de son personnel. Pour cela, sa compétence doit être reconnue par tous les acteurs. Des directions d'école rencontrées par le Conseil ont affirmé que plusieurs responsabilités peuvent être déléguées à la personne responsable du service de garde lorsque certaines conditions sont réunies, par exemple : la personne a une formation spécialisée, jouit d'une bonne crédibilité tant auprès de son équipe qu'auprès du personnel enseignant, possède une certaine expérience comme responsable, démontre une grande ouverture, a su gagner la confiance des parents. Lorsque la direction d'école dirige plus d'une école, comme c'est souvent le cas en région, le leadership de la personne responsable est encore plus important. Pour le personnel éducateur, il est essentiel que le ou la responsable fasse preuve de leadership, afin que le service de garde acquière et conserve une importance dans l'école.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- l'importance du leadership de la direction d'école dans l'élaboration et la conduite d'une démarche d'amélioration continue des services de garde;
- l'importance du rôle du ou de la responsable comme interface entre le personnel du service de garde, les autres membres du personnel de l'école, les parents et la communauté;

le Conseil recommande :

- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec :**

18) d'effectuer une analyse de la situation de travail portant sur les tâches effectivement accomplies par le ou la responsable du service de garde et de revoir, le cas échéant, le partage des responsabilités entre la direction d'école et le ou la responsable, de même que son statut professionnel;

- **aux directions d'école :**

19) d'exercer un leadership plus affirmé concernant le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire, notamment :

- en favorisant leur intégration aux autres services de l'école;
- en soutenant le ou la responsable du service de garde afin que ce dernier ou cette dernière puisse jouer un rôle d'interface entre le service de garde et les services éducatifs offerts par l'école;
- en favorisant les activités de concertation chaque fois que la continuité dans l'expérience de l'enfant le justifie.

La participation des parents utilisateurs du service de garde à favoriser

Le Conseil estime que le rôle des parents utilisateurs est essentiel dans la qualité des services de garde en milieu scolaire. En effet, la continuité dans l'expérience de l'enfant implique un arrimage entre l'école et le service de garde, de même qu'entre l'organisation scolaire et la famille. Selon l'étude de Jacobs, Mill et Jennings (2002), les parents connaissent peu la réglementation, mais ils ont par ailleurs des opinions sur la manière dont le service de garde devrait fonctionner.

Lors de ses consultations, le Conseil a observé une participation très variable des parents utilisateurs au service de garde scolaire. D'une façon générale, bien que le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire permette la création d'un comité de parents utilisateurs, peu de services de garde bénéficient d'un tel comité. Les acteurs que le Conseil a rencontrés expliquent cela par le fait que, en règle générale, la participation des parents à l'école n'est pas généralisée, par le fait qu'il s'agit de parents qui sont sur le marché du travail et aussi parce qu'il est difficile de trouver des mandats susceptibles d'intéresser les membres de ce comité, étant donné sa nature consultative.

Conformément à l'obligation des conseils d'établissement de rendre compte de la qualité des services de garde en milieu scolaire, le Conseil recommandait précédemment la mise en œuvre d'un processus d'autoévaluation du service de garde qui permettrait à la fois une amélioration continue du service de garde et la reddition de comptes portant sur la qualité du service. Étant donné l'importance du rôle des parents utilisateurs au service de garde, le Conseil est d'avis que l'un des mandats du comité de parents utilisateurs pourrait être de collaborer avec le personnel pour la réalisation du processus d'autoévaluation, afin de soutenir le conseil d'établissement dans son obligation de rendre compte de la qualité du service de garde. Le Conseil souligne toutefois qu'il ne s'agit pas de donner un mandat d'évaluation du service de garde au comité de parents utilisateurs. Cette démarche doit être une démarche d'autoévaluation et doit être prise en charge par l'ensemble des acteurs du service de garde. Ainsi, cela doit être un processus constructif permettant à tous d'être partie prenante des décisions et des changements apportés.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- la participation variable des parents au service de garde scolaire;
- l'importance du rôle des parents utilisateurs du service de garde quant à l'amélioration de la qualité des services;
- les dispositions du Règlement au sujet du rôle du comité de parents utilisateurs;

le Conseil recommande :

- **aux directions d'école et aux responsables du service de garde :**
 - 20) de voir à la création d'un comité de parents utilisateurs, tel que cela est précisé dans le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire;
 - 21) de susciter la collaboration du comité de parents utilisateurs à la démarche d'autoévaluation de la qualité des services de garde et d'acheminer au conseil d'établissement toutes propositions pour en favoriser l'amélioration continue;
- **à la Fédération des comités de parents du Québec, conjointement avec les associations regroupant les directions d'école :**

- 22) de mettre en œuvre différentes interventions pour augmenter la participation des parents au comité de parents utilisateurs;
- 23) de faire valoir, auprès de leurs membres, l'importance de la participation d'un membre du comité de parents utilisateurs au conseil d'établissement.

LEVIER 6

SOUTENIR ET DIFFUSER LES PROJETS MOBILISATEURS

Lors de ses consultations, le Conseil a constaté que les services de garde en milieu scolaire mettent en œuvre de nombreux projets afin de répondre aux besoins des enfants de chaque milieu. Ces projets mobilisent le personnel et rassemblent les énergies autour de projets communs. Or, une étude canadienne montre également l'existence d'un lien entre le fait d'être un service de garde « novateur » et la qualité des services offerts (Mill, Jacobs et Jennings, 2002). Ainsi, le Conseil estime qu'il y a lieu de promouvoir la mise en œuvre et la diffusion de ces projets mobilisateurs.

Ces projets peuvent être de natures diverses. Par exemple, le Conseil a rencontré des acteurs d'un service de garde scolaire qui avait intégré, dans ses activités, les activités parascolaires offertes aux élèves de l'ensemble de l'école. Un autre service de garde a mis sur pied un comité de gestion du service, formé d'élèves du troisième cycle, de manière à leur permettre de jouer un rôle à la mesure de leurs compétences et de leurs ambitions. Un autre service, encore, a mis sur pied des micro-entreprises qui collaborent avec celles qui ont été créées en classe. D'autres services de garde ont réalisé des projets d'une envergure plus modeste, pour répondre à des besoins ponctuels. Ainsi, avec peu de budget et un minimum de souplesse, des éducateurs d'un service de garde ont pu faciliter l'instauration de rencontres d'équipes-cycles pour le personnel enseignant ou, encore, ont pu animer les récréations pour en faire des moments de détente et de plaisir et non d'affrontements.

Ces quelques exemples de projets montrent qu'il est possible, pour le service de garde en milieu scolaire, de contribuer véritablement au mieux-être des enfants qui fréquentent le service et aussi, dans certains cas, de tous les élèves de l'école. Il s'agit finalement, pour le service de garde scolaire, de montrer que sa contribution dans l'école est réelle et bénéfique pour les enfants.

De l'ensemble de ces projets, le Conseil retient l'utilité des réseaux pour mobiliser les acteurs visés. On pense, par exemple, aux différents colloques de l'Association des services de garde du Québec (ASGEMSQ) ou encore à des commissions scolaires qui favorisent le partage des expériences inspi-

rantes, notamment par l'organisation de rencontres périodiques entre les responsables des services de garde. Bien que ces projets soient difficilement transférables intégralement d'un milieu à un autre, ils enrichissent la réflexion des acteurs et peuvent donner lieu à la mise en œuvre de projets similaires tout en étant adaptés à la réalité du milieu, ou encore à la réalisation de projets entièrement nouveaux, mais dont l'idée de base est née ailleurs.

RECOMMANDATIONS

Considérant :

- le lien que l'étude de Mill, Jacobs et Jennings (2002) établit entre la qualité globale et l'existence de projets novateurs dans les services de garde scolaire;
- l'intérêt que présentent les projets mobilisateurs, à la fois pour la résolution des problèmes vécus au service de garde et à l'école, pour la valorisation du réseau des services de garde et pour le mieux-être des enfants;

le Conseil recommande :

- **au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :**
 - 24) de financer la réalisation et la diffusion de projets mobilisateurs dans les services de garde en milieu scolaire;
- **aux directions d'école, aux commissions scolaires et aux associations professionnelles :**
 - 25) de diffuser davantage les projets mobilisateurs mis en œuvre dans les services de garde en milieu scolaire, en insistant sur les besoins auxquels ces projets répondent, sur les conditions de leur réalisation et sur l'accompagnement nécessaire à leur mise en œuvre.

CONCLUSION

Inscrire le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire au cœur des priorités, voilà ce à quoi le Conseil veut convier tous les acteurs visés. Est-ce à dire que la qualité n'était pas au rendez-vous et qu'elle ne faisait pas partie des priorités des acteurs scolaires ?

Dans son avis, le Conseil rappelle que l'accessibilité aux services de garde en milieu scolaire s'est considérablement améliorée depuis leur création durant les années 70. C'est toutefois sur la gestion de cette croissance que les efforts ont davantage porté. Il ne faut pas pour autant en conclure que la qualité ne faisait pas partie des préoccupations des acteurs touchés, loin de là ! À cet égard, l'évolution des services de garde en milieu scolaire ressemble à celle du système d'éducation. En effet, c'est d'abord l'accès à l'école pour tous qui a été l'objet de la priorité des acteurs scolaires, même si, de toute évidence, la question de la qualité n'a jamais été évacuée. Ce n'est que plus tard, lorsque l'« accès à l'école pour tous » a été acquis, que l'« accès à la réussite pour tous » est alors devenu une priorité commune.

Le Conseil estime que le réseau des services de garde en milieu scolaire doit désormais donner une nouvelle impulsion à son développement. Après le développement quantitatif du réseau et l'amélioration indéniable de l'accessibilité des services de garde en milieu scolaire, il faut maintenant inscrire leur développement qualitatif au cœur des priorités.

L'amélioration de la qualité dépend de l'intervention de plusieurs acteurs, dont ceux que le Conseil interpelle dans les six leviers qu'il a mis en évidence. Ainsi, elle nécessite notamment un pilotage de système plus affirmé de la part du MELS et des commissions scolaires et un soutien plus large et mieux articulé de la part de ces dernières. Elle exige également un leadership plus fort de la part des directions d'école et des conseils d'établissement. En outre, améliorer la qualité des services doit forcément passer par le travail quotidien des acteurs de première ligne, soit les éducateurs et les éducatrices ainsi que les responsables. Jusqu'à maintenant, le réseau a pu compter sur un personnel dévoué qui a fait au mieux de sa compétence, dans un contexte parfois loin de l'idéal.

Le Conseil estime que le développement de la qualité des services exigera toutefois bien davantage et que, à cet égard, le niveau de scolarité, mais surtout la spécialisation du personnel par rapport à l'emploi, devient un enjeu central. Le grand défi de la qualité pourra être relevé si le personnel possède les compétences nécessaires pour réaliser la mission des services

de garde. En ce sens, bien que tous les leviers apparaissent essentiels au Conseil, il insiste fortement sur l'importance de la formation du personnel. Aussi, il invite les membres du personnel des services de garde à prendre en charge leur développement professionnel et à investir de manière plus soutenue la fonction éducative complémentaire qui est la leur.

Enfin, le Conseil invite l'ensemble des acteurs de l'école et de la communauté à poser un regard neuf sur le réseau des services de garde en milieu scolaire. Il s'agit d'un réseau qui, étant donné le volume de sa clientèle et de son personnel, a bousculé les habitudes, ce qui oblige les acteurs de l'école à revoir leurs façons de faire. De fait, un nombre considérable d'enfants fréquentent chaque jour ou de façon occasionnelle les services de garde en milieu scolaire. Que souhaite-t-on pour eux ? Un milieu qui les garde en sécurité jusqu'au retour de leurs parents ou un milieu qui se préoccupe de leur bien-être, leur offre la possibilité de relever des défis à la mesure de leur potentiel et de leur créativité et contribue, par le fait même, à la grande finalité de l'école, soit le développement de la personne dans toutes ses dimensions ?

Pour le Conseil, il est clair que le service de garde en milieu scolaire peut relever le défi de la qualité et qu'il peut contribuer grandement au développement des enfants qui lui sont confiés. Ainsi, le Conseil invite les acteurs de l'école et de la communauté à envisager le service de garde en milieu scolaire comme un partenaire majeur de la communauté éducative autour de l'enfant.

RÉFÉRENCES

Betsalel-Presser, Raquel, et autres (1998). *Services de garde en milieu scolaire et maternelle : sélection, qualité et continuité*, Sainte-Foy : Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, 166 p.

Bronfenbrenner, Urie (1979). *The Ecology of Human Development: Experiments by Nature and Design*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 330 p.

Bureau des interviewers professionnels (2001). *Sondage sur les services de garde en milieu scolaire*. Rapport présenté au ministère de l'Éducation du Québec, 28 novembre, 23 p.

Deslandes, Rollande, et Richard Bertrand (2001). *La création d'une véritable communauté éducative autour de l'élève: une intervention cohérente et des services mieux harmonisés*. Rapport de recherche, (s.l.) : CQRS/MEQ, v. 1 (32 p.).

Drouin, Carl, et autres (2004). *Grandir en qualité 2003: enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs*. Québec : Institut de la statistique du Québec, 597 p.

Équipe de travail sur le développement de l'école communautaire (2005). *L'école communautaire*. Québec : Gouvernement du Québec, 81 p.

Geolman, Hillel, et autres (2000). *Oui ça me touche ! Des milieux accueillants où l'on apprend : la qualité dans les garderies au Canada*. Guelph : Centre d'études sur la famille, le travail et le mieux-être, Université de Guelph, 168 p.

Impact Recherche (1998). *Enquête sur les services de garde en milieu scolaire*. Rapport des résultats présenté au ministère de l'Éducation, octobre, dossier n°18-1114, 43 p.

Jacobs, Ellen, Davina Mill et Melissa Jennings (2002). *Quality Assurance and School Age Care*. Final Report for the National School-Age Care Research Project 1997-1999. Montréal : Université Concordia, 415 p.

Jacques, Marie et Madeleine Baillargeon (1997). « Point de vue écologique sur les services préscolaires en milieux défavorisés ». Dans François Victor Tochon (dir.). *Éduquer avant l'école: l'intervention préscolaire en milieux défavorisés et pluriethniques*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal, p. 207-228.

Japel, Christa (à paraître). *Données préliminaires de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ)*.

Japel, Christa, Richard E. Tremblay et Sylvana Côté (2005). « La qualité, ça compte ! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde ». *Choix IRPP*, vol. 11, n° 4, 46 p.

Lafleur, Thérèse (1994). *Recherche sur les attentes et les besoins des parents d'enfants de 9 à 12 ans en matière de service de garde*. Rapport présenté à la Fédération des comités de parents de la province de Québec, au ministère de l'Éducation du Québec et à l'Office des services de garde à l'enfance. Québec: Gouvernement du Québec, 100 p.

Maheux, Isabelle (1998). *School-Age Care Programs : An Identification of Factors Related to Nine-to-Twelve-Years-Olds' Desire to Drop Out and Their Satisfaction*. Mémoire de maîtrise. Montréal: Département d'éducation, Université Concordia, 133 p.

Mill, Davina, Ellen Jacobs et Melissa Jennings (2002). *A Comparison of Innovative and Control Group Programs in School-Age Care Across Canada*. Final Report for the National School-Age Care Research Project 1999-2002, 124 p.

Ministère de l'Éducation (1998). *Une école d'avenir: politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Québec: le Ministère, 48 p.

Ministère de l'Éducation (1999). *Une école adaptée à tous ses élèves: politique de l'adaptation scolaire*. Québec: le Ministère, 37 p.

Ministère de l'Éducation (2001). *Programme de formation de l'école québécoise : éducation préscolaire et enseignement primaire*. Québec, le Ministère, 350 p.

Ministère de l'Éducation (2002). *Les services éducatifs complémentaires: essentiels à la réussite*. Québec: le Ministère, 59 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005a). *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire : un outil souple et pratique*. Québec : le Ministère, 55 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005b). *Outil d'autoévaluation pour améliorer la qualité du service de garde en milieu scolaire*. Québec: le Ministère, 72 p.

Ministère de l'Éducation et Fédération des commissions scolaires du Québec (MEQ-FCSQ) (2000). *Plan de classification des emplois de soutien technique et paratechnique, des emplois de soutien administratif [et] des emplois de soutien manuel: commissions scolaires francophones*, [<http://www.cpn.gouv.qc.ca/cpncl/Files/213/ClasfSoutien20000503.pdf>] (24 mars 2006).

Vérificateur général du Québec (2001). « Services de garde en milieu scolaire ». Dans *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001*. Québec: le Vérificateur général, Tome II, p. 228-261.

White, D., et autres (1998). « Comment les services de garde en milieu scolaire sont-ils cotés d'après le SACERS ? ». Dans Raquel Betsalel-Presser et autres. *Services de garde en milieu scolaire et maternelle: sélection, qualité et continuité*, Sainte-Foy : Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, p. 58-62.

Le texte complet de l'avis

Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités

de même que ses abrégés anglais et français

sont accessibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
www.cse.gouv.qc.ca

ou, sur demande, au Conseil supérieur de l'éducation :

par téléphone : 418 643-3851 (boîte vocale)

par télécopieur : 418 644-2530

par courrier électronique : **panorama@cse.gouv.qc.ca**

par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850
www.cse.gouv.qc.ca